

Ce fichier a été téléchargé le samedi 10 décembre 2022 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 10 décembre 2022.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

# Code civil

## Dispositions générales

### Extrait

#### Article 713

##### Version du 19 avril 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à la nation.

---

##### Version du 3 septembre 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à ~~l'État.~~ ~~la nation.~~